

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2023/005

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU VERTUQUET

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-2 à R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14, R417-10,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de la Commune de Neuville-en-Ferrain en date du 3 janvier 2023,

Considérant que les travaux à effectuer par la commune de Neuville-en-Ferrain à la salle ROCHEVILLE,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique, ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure, et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement des véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1 Les services municipaux sont autorisés à occuper le parking face à la salle ROCHEVILLE, domaine public, situé rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain pour y déposer une benne nécessaire aux travaux, du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 7 avril 2023. Nationale. **La benne sera déposée obligatoirement côté stationnement et balisée par systèmes réfléchissants ou éclairants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police**

Article 2 La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, ainsi que le Directeur Général des Services sont chargés, pour ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le 10 JAN. 2023

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le

11 JAN. 2023



Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

